



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 20 mars 2026

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Michel LABOUREYRAS, Madame Myriam LERNOULD BLANZAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Gilles BERNET, Madame Corinne PY, Monsieur Julien MERINO, Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE, Monsieur Edouard FADEL, Monsieur Romain BRUGNE, Madame Valérie MONMINOUX.

Absents Excusés : Aucun

Procurations : Aucune

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 11 mars 2026 il est adopté à l'unanimité.

3. D01-200326 Installation du Conseil municipal

Après l'appel des présents dans l'ordre de la liste par le Maire sortant Dominique VAURIS,

Le nouveau conseil municipal est installé et en prend acte.

4. D02-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Election du Maire

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT), Madame Charline MONNET. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Le conseil municipal a désigné deux assesseurs (un de chaque liste), et qui acceptent de constituer le bureau :

- Madame Valérie MONMINOUX,
- Monsieur Edouard FADE.

Listes de candidats aux fonctions de maire

Madame Charline MONNET demande alors s'il y a des candidats. Elle dépose l'unique bulletin de candidature de Monsieur Dominique VAURIS au nom de la liste « Saint-Julien-de-Coppel, Naturellement », puis invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Proclamation de l'élection du Maire :

Avec 13 voix pour et deux abstentions, Monsieur Dominique VAURIS a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il s'ensuit un discours :

« S'agissant d'une séance publique, je tiens à vous adresser ces quelques mots, qui pourront être repris au compte-rendu.

Tout d'abord une série de remerciements, en espérant n'oublier personne :

- Les anciennes élues et anciens élus de ce dernier mandat, avec qui nous avons travaillé pendant six ans de façon sereine, qu'ils soient issus de la majorité ou de l'opposition.
- Les électrices et électeurs qui se sont déplacé-e-s pour voter ce dimanche 15 mars 2026, près de 73 %
- Les électrices et électeurs qui ont porté leurs voix sur la liste « Saint-Julien-de-Coppel, *Naturellement* ». Nous créditant de treize élu-e-s
- Mes colistières et colistiers qui ont participé à cette campagne électorale et qui ont travaillé d'arrache-pied, sachant pour certains, qu'ils ne pourraient pas être élus. Je tiens à remercier Karine et Jean-Christophe d'avoir accepté cette position en queue de liste.
- Les membres de l'équipe conduite par Romain Brugne qui ne sont, tout comme notre équipe, jamais tombés dans des travers d'invectives aussi gratuites que nuisibles.
- Et remercier une nouvelle fois les électeurs, qui tout au long de la journée du 15 mars ont participé de façon exemplaire au rituel du vote.
- Je tiens à remercier le personnel communal avec qui je travaille pour certains, depuis douze ans. Clémence nous quitte pour un horizon professionnel différent et sans doute meilleur. Je tiens ici à saluer le travail qu'elle a accompli et je lui souhaite une belle réussite.



Maintenant il nous faut travailler à nos projets et assoir notre engagement au service de nos concitoyens, sans aucune distinction.

Je tiens à ce que nous soyons déterminés à ne jamais mettre en opposition nos différences personnelles. La politique politicienne n'a pas sa place au sein de ce conseil municipal. Chacun a ses convictions et certainement, chacun pense que ses convictions pourraient être meilleures que celles de l'autre. Nos actions doivent être conduites par notre seule volonté de faire le bien. Mais parfois nos choix peuvent créer de la crispation entre nous ou avec les habitants. Il nous faut alors travailler, vers des solutions conduisant à un consentement mutuel.

Pendant les deux mandats précédents, je me suis attaché à ne jamais opposer le bourg de Contournat au bourg de Saint-Julien. Je tiens à ce qu'il en soit ainsi au cours de ce mandat. Ces différents passés n'ont plus cours.

L'avenir est semé d'embûches au niveau national et international, alors ne complexifions pas le climat avec des querelles de clochers, aussi stériles que dévastatrices.

Nous avons été élu-e-s sur un programme. Nous devons le mettre en œuvre en fonction d'un calendrier qui peut s'étaler sur les six prochaines années, voire au-delà. Ce seront nos financements qui guideront nos actions, car n'en doutons pas, n'en doutons plus, les finances locales vont pâtir de l'état financier de notre pays. Il peut y avoir de la frustration à voir des projets stagner, voire disparaître. Il nous appartient de l'expliquer aux Coppelloises et Coppellois. Pour autant, si des projets devaient souffrir de manque de financement, nous ne serons pas privés d'actions. Nous avons beaucoup à faire pour assurer le quotidien de nos habitants. Une commune doit en premier lieu gérer son budget de fonctionnement, avant de penser investissement. S'assurer de l'entretien de son patrimoine et de ses voiries, s'occuper de son école et de sa jeunesse, veiller au bien-être de ses aîné-e-s, assurer la sécurité, créer de la cohésion entre tous, écouter, écouter, écouter.

Lors du prochain conseil municipal nous voterons les budgets de fonctionnement et d'investissement. Lors de notre séance d'aujourd'hui nous allons créer les commissions, dont celle des finances et nous prendrons les premiers rdvs de travail.

C'est bien dans un esprit de travail d'équipe que je compte conduire ce mandat. Quand je dis équipe, je parle des quinze conseillères et conseillers municipaux, élu-e-s au suffrage universel par les Coppelloises et Coppellois, qui ont porté leurs voix sur l'une et l'autre liste. Je ne dis pas que les débats ne devront pas avoir lieu, je ne dis pas que chacun des projets ne pourra être débattu, je dis que tous nos débats devront être aussi constructifs qu'efficaces.

Enfin, je demande à chacune et à chacun, de ne travailler que pour le collectif et la collectivité. Pour être crédibles, nous devons être exemplaires aux yeux de nos concitoyens. Il n'y a aucune place pour les passe-droits, la loi s'applique à nous tous et tout particulièrement à nous, qui administrons notre commune. C'est la seule manière d'assoier notre autorité.



Je vous souhaite un bon conseil municipal, où vous l'avez vu, nous avons un premier ordre du jour déjà conséquent. »

Puis Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE et Madame Corinne PY font lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local.

D03-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Je vous propose donc de nommer 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à l'unanimité, à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune.

D04-200326 CONSEIL MUNICIPAL - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sous la présidence de Monsieur Dominique VAURIS élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les deux assesseurs, qui ont accepté de constituer le bureau pour l'élection du maire sont reconduits dans leurs fonctions.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur Dominique VAURIS demande alors s'il y a des candidats. Il dépose l'unique bulletin de liste de candidatures de Madame Charline MONNET, en tête de la liste « Saint-Julien-de-Coppel, Naturellement », puis invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote -----	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées) -----	15
c.	Nombre de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) -----	0
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par bureau (art.L.66 du code électoral) -----	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-(c+d)) -----	15
f.	Majorité absolue-----	8



Indiquer le nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenues	
	En chiffres	En toutes lettres
MONNET Charline	15	Quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste « Saint-Julien-de-Coppel, Naturellement » conduite par Madame MONNET Charline.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- **Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe,**
- **Monsieur Michel LABOUREYRAS, 2^{ème} adjoint,**
- **Madame Myriam LERNOULD BLANZAT, 3^{ème} adjointe,**
- **Monsieur Patrick CHAVAROT, 4^{ème} adjoint.**

5. D05-200326 CONSEIL MUNICIPAL –Nomination d'une conseillère municipale déléguée et d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes de conseillers municipaux délégués en charge de la coordination, de l'organisation et de l'animation des relations publiques et du protocole de la commune et de confier cette tâche à Madame Monique FAURE et Monsieur Hervé VILANOVA.

Cette délégation se détaille ainsi :

- coordonner l'animation des relations publiques et du protocole communal,
- assurer la sonorisation des manifestations et cérémonies
- être à la disposition de la collectivité pour aider à communiquer à travers les médias locaux, les relations publiques,
- mettre le matériel à disposition des manifestations protocolaires,

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à cette nomination et acte que monsieur le Maire rédige en ce sens les arrêtés municipaux de délégation de fonction.

6. D06-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Désignation des délégués dans des organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal il y a lieu de désigner les délégués amenés à siéger aux comités syndicaux des différents organismes et syndicats auxquels adhère la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme,



Le conseil municipal, unanime, désigne comme suit, les délégués communaux :

Nom de la structure	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
SIVOM de l'Albaret	Patrick CHAVAROT Julien MERINO	Charline MONNET
Syndicat du Bois de l'Aumône - SBA.	Référent Patrick CHAVAROT	
SIVOS de la région de Billom	Dominique VAURIS Monique FAURE	
Parc Livradois Forez	Billom Communauté	
TE 63	Patrick CHAVAROT	Romain BRUGNE
Mission Locale : Bassin d'emploi	Gilles BERNET	Monique FAURE
Etablissement Public Foncier – EPF Auvergne	Charline MONNET (Nommée par Billom Communauté)	Michel LABOUREYRAS (Nommé par Billom Communauté)
Comité National d'Action Sociale - CNAS	Flavie JURDYC	Nom d'un agent
Correspondant Défense	Edouard FADEL	
AMCLS – Association Municipale pour la Culture, les Loisirs et le Sport	Emilie LOPEZ-PILLEYRE	
Carrières de Glaine	Dominique VAURIS	
Délégué au Comité de jumelage avec la Vendée	Myriam LERNOULD BLANZAT	Monique FAURE Flavie JURDYC Michel LABOUREYRAS Corinne PY
Délégué au Comité de jumelage avec le Luxembourg	Charline MONNET	Patrick CHAVAROT Flavie JURDYC Michel LABOUREYRAS Hervé VILANOVA
SIAREC – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand	Monique FAURE Myriam LERNOULD BLANZAT	Romain BRUGNE Julien MERINO
SMEA de la Basse Limagne	Charline MONNET Julien MERINO	Gilles BERNET Patrick CHAVAROT

Pour représenter le personnel administratif :

- Au CNAS (Comité National d'Action Sociale), Mme Audrey OLIVIER adjoint administratif est maintenue.

7. D07-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Attributions aux adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en complément des délégations en l'absence du Maire, chaque adjoint reçoit des délégations spécifiques :



- Madame Charline MONNET, 1^{ère} adjointe => délégations relatives aux questions d'urbanisme, d'eau potable, d'état civil et d'affaires scolaires,
- Monsieur Michel LABOUREYRAS, 2^{ème} adjoint => délégations relatives aux questions de voirie, aux affaires liées à la jeunesse, d'environnement et de patrimoine,
- Madame Myriam LERNOULD BLANZAT, 3^{ème} adjoint => délégations relatives aux questions de finances et budget, aux questions de personnel, aux questions du cimetière et des loisirs-associations-manifestations officielles,
- Monsieur Patrick CHAVAROT, 4^{ème} adjoint => délégations relatives aux questions de sécurité et des risques majeurs et sauvegarde de la commune

Le conseil municipal prend acte des attributions qui sont entérinées chacun par arrêté municipal.

8. D08-200326 CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame Myriam LERNOULD BLANZAT, propose de fixer les indemnités allouées au maire, aux adjoints et à la conseillère municipale déléguée et au conseiller délégué. Le montant alloué est établi conformément à la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit. Ce montant est établi pour la durée du mandat et est fixé en pourcentage de l'indice terminal de la Fonction Publique.

En considération du nombre d'habitants de la commune, les élus peuvent percevoir :

- le maire, une indemnité maximale égale à 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- les adjoints, une indemnité maximale égale à 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- les conseillers délégués, au titre de l'article L2123-24-I-III, une Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Ce versement est bien sûr subordonné à l'exercice effectif du mandat et tient compte des délégations du maire aux adjoints et aux deux conseillers délégués, fixées par arrêtés municipaux. Les fonctions d' élu local sont gratuites. Les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elle est toutefois imposable, soumise à CSG, CRDS et ouvre le droit à une retraite obligatoire relevant de l'Ircantec.

Elus		Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Taux alloué (en % de l'in- dice brut termi- nal)
Maire		55,7	45
1 ^{er} adjoint	Mme Charline MONNET	21,38	17,75
2 ^{ème} adjoint	M. Michel LABOUREYRAS	21,38	17,75
3 ^{ème} adjoint	Mme Myriam LERNOULD BLANZAT	21,38	17,75
4 ^{ème} adjoint	M. Patrick CHAVAROT	21,38	17,75



Conseillère déléguée au titre de l'article L2123-24-I-III	Mme Monique FAURE		9,5
Conseiller délégué au titre de l'article L2123-24-I-III	M. Hervé VILANOVA		9,5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Elle propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces propositions avec effet immédiat.

**ANNEXE à la délibération n° D08-200326
Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des deux conseillers délégués
(article L2123-20-1 du CGCT)**

Elus		Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Taux alloué (en % de l'in- dice brut termi- nal)
Maire		45	1849,73
1 ^{er} adjoint	Mme Charline MONNET	17,75	729,62
2 ^{ème} adjoint	M. Michel LABOUREYRAS	17,75	729,62
3 ^{ème} adjoint	Mme Myriam LERNOULD BLANZAT	17,75	729,62
4 ^{ème} adjoint	M. Patrick CHAVAROT	17,75	729,62
Conseillère déléguée au titre de l'article L2123-24-I-III	Mme Monique FAURE	9,5	390,50
Conseiller délégué au titre de l'article L2123-24-I-III	M. Hervé VILANOVA	9,5	390,50



9. D09-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Constitution de la commission d'appel d'offres

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret mais qu'il est possible de le faire à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité (Article L2121-21 du CGCT), il convient de procéder à cette élection ainsi qu'à celle des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection, à main levée, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Une liste sous le nom de « Saint-Julien-de-Coppel, Naturellement » est présentée.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé aux résultats suivants :

Monsieur le Maire proclame élus les **3 membres titulaires** :

- **Patrick CHAVAROT,**
- **Emilie LOPEZ-PILLEYRE**
- **Romain BRUGNE,**

et les **3 membres suppléants** :

- **Gilles BERNET,**
- **Monique FAURE,**
- **Edouard FADEL.**

10. CONSEIL MUNICIPAL – Constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D) (la délibération sera faite plus tard juste donner l'info)

La décision est suspendue en raison de l'attente des directives des impôts.

11. D10-200326 CONSEIL MUNICIPAL – Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions, chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).



La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Monsieur le Maire propose la constitution de 17 commissions permanentes :

COMMISSIONS COMMUNALES	RESPONSABLE Adjoint-e-s et/ou Conseils municipaux délégués	MEMBRES
Affaires scolaires	Charline MONNET	Edouard FADEL Flavie JURDYC
Budget et Finances	Myriam LERNOULD BLANZAT	Monique FAURE Michel LABOUREYRAS Emilie LOPEZ-PILLEYRE Charline MONNET
Communication	Monique FAURE	Flavie JURDYC Corinne PY Valérie MONMINOUX Hervé VILANOVA
CAO. Commission d'Appel d'Offre (D09-20032026 du 20 mars 2026)	Dominique VAURIS	Titulaires : Romain BRUGNE Patrick CHAVAROT Emilie LOPEZ-PILLEYRE Suppléants : Gilles BERNET Monique FAURE Edouard FADEL
Ecole	Dominique VAURIS	Edouard FADEL Flavie JURDYC
Environnement et Patrimoine	Michel LABOUREYRAS	Gilles BERNET Monique FAURE Flavie JURDYC Corinne PY
Loisirs, Associations, vie culturelle et animations	Myriam LERNOULD BLANZAT	Monique FAURE Flavie JURDYC Valérie MONMINOUX



		Corinne PY Hervé VILANOVA
Personnel	Myriam LERNOULD BLANZAT	Romain BRUGNE Patrick CHAVAROT Monique FAURE Michel LABOUREYRAS Charline MONNET
Sécurité	Patrick CHAVAROT	Romain BRUGNE Julien MERINO
Urbanisme	Charline MONNET	Gilles BERNET Patrick CHAVAROT Monique FAURE Flavie JURDYC Julien MERINO Valérie MONMINOUX Hervé VILANOVA
Voirie-Travaux-Assainissement Eau Potable-Réseau incendie	Patrick CHAVAROT	Romain BRUGNE Monique FAURE Julien MERINO Charline MONNET Myriam LERNOULD BLANZAT
Organisation des cérémonies et des manifestations	Monique FAURE	Flavie JURDYC Michel LABOUREYRAS Corinne PY Hervé VILANOVA
Suivi de la sonorisation des cérémonies	Hervé VILANOVA	Edouard FADEL
Suivi des photos des manifestations	Flavie JURDYC	Corinne PY
Jeunesse	Michel LABOUREYRAS	Emilie LOPEZ-PILLEYRE Flavie JURDYC Hervé VILANOVA
Cimetière	Myriam LERNOULD BLANZAT	Patrick CHAVAROT Monique FAURE Flavie JURDYC Emilie LOPEZ-PILLEYRE
C.C.A.S.	Myriam LERNOULD BLANZAT Dominique VAURIS (président)	Monique FAURE Flavie JURDYC Charline MONNET Corinne PY



Des attributions de bon fonctionnement, hors commissions sont pourvues :

Revue de presse	Monique FAURE
Porte drapeau	Au coup par coup

Le maire participe d'office à l'ensemble de ces commissions.

Ces attributions sont acceptées.

12. CONSEIL MUNICIPAL – Délégations de pouvoirs du maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

La délibération sera prise ultérieurement.

Divers

- Point sur les manifestations à venir :
 - Mardi 7 avril : installation du conseil communautaire à Saint-Julien-de-Coppel
 - Cérémonie du 16 mars sur la guerre d'Algérie se déroulera le dimanche 22 mars

Point sur les travaux :

- Les enrobés rue du Perpignan et rue des Framboisiers à Contournat seront réalisés en avril ou mai.
- Les appels d'offres pour la réfection du chemin de Bréchoux et Rongheat sont en cours.

Prochains conseils municipaux : 15 avril et 20 mai

Fin de séance à 21h

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET